



2023-117

Arrêté de circulation
Cours des quais - RD 186
A compter du 05 juin 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Le Maire pour le compte de Monsieur CAPET représentant l'entreprise SUR,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 5 juin, et ce pour la durée du chantier mobile :

- la circulation sur la voie de droite située côté port, dans le sens Carnac, Saint-Philibert sera condamnée.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- CTM Landévant
- Le petit train LE BAYON
- Les Bus Touristiques
- Monsieur CAPET représentant l'entreprise SUR

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 mai 2023

Affiché le :

Le Maire,
Yves NORMAND

l'adjoint délégué

